

**Arrêté du Maire**

*ARR\_2024\_129 en date du 23 mai 2024*

**RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT AUTOMOBILE**  
**A L'OCCASION DU FORUM DE L'ACCÈS AUX DROITS**  
**ESPLANADE DES DROITS DE L'HOMME – PLACE HENRI BARBUSSE**

**Le Maire de la Ville de Grigny,**

**Vu** la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R.417-10 et R.411-25,

**Vu** la demande en date du 14 mai 2024 de la Direction Générale Adjointe Culture Proximité Solidarités et Vie Sociale, pour l'organisation du forum de l'accès aux droits qui aura lieu le jeudi 13 juin 2024,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer le bon déroulement de cette manifestation et les meilleures conditions d'accueil et d'accès des publics présents, et donc de limiter les flux de véhicules sur un espace public à vocation piétonne,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le jeudi 13 juin 2024 de 08h00 à 23h30 le stationnement automobile sera réglementé de la manière suivante :

**Circulation :**

- Strictement interdite sauf véhicules autorisés,

**Stationnement :**

- Strictement interdit Esplanade des Droits de l'Homme, sauf véhicules de secours et véhicules autorisés par la municipalité.

**Article 2 :** Tout manquement à l'article ci-dessus fera l'objet d'un procès-verbal dressé par un agent dûment assermenté de la Commune. Les véhicules en infraction qui ne respecteront pas la signalisation prévue seront enlevés et mis en fourrière aux frais du contrevenant.

**Article 3 :** La signalisation et le matériel seront mis en place et entretenus par les organisateurs de cette manifestation.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,
- La Direction Générale Adjointe Culture Proximité Solidarité et Vie Sociale,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité publique de la ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : 23 MAI 2024



Le Maire,

Philippe RIO

**Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification**